



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 116 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a présentées antérieurement à l'Assemblée générale au titre du point 116 figurent dans les rapports publiés sous les cotes A/55/532 et Add.1 et Add.1/Corr.1.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 45e à 47e, 49e, 55e et 57e séances, les 14, 15, 16, 20 et 30 mars et le 9 avril 2001. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/55/SR.45 à 47, 49, 55 et 57).
3. Outre les documents mentionnés dans les rapports A/55/532 et Add.1, la Commission était saisie des rapports et notes ci-après :

Réforme des achats

- a) Rapport du Secrétaire général sur les arbitrages relatifs à des achats (A/54/458);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain (A/54/866);
- c) Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/55/127);
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la réforme des achats et les mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain (A/55/458);
- e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les arbitrages relatifs à des achats (A/55/829);

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le suivi de l'audit relatif à la mise en oeuvre de la réforme des achats (A/55/746);

Examen de la question du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes

g) Rapport du Secrétaire général sur l'examen de la question du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes (A/55/796);

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

h) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la suite donnée à l'examen du programme et des pratiques administratives du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) effectué en 1997 (A/54/764);

i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le suivi de l'examen du programme et des pratiques administratives du Programme des Nations Unies pour l'environnement effectué en 1996 (A/54/817);

j) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda lancée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/54/836);

k) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'inspection du Bureau des services de contrôle interne sur les résultats du regroupement des trois départements s'occupant des questions économiques et sociales en un Département des affaires économiques et sociales (A/55/750);

l) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'inspection du Bureau des services de contrôle interne sur le regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/55/803).

II. Examen des projets présentés

A. Projet de résolution A/C.5/55/L.50

4. À la 55e séance, le 30 mars, le représentant des Pays-Bas, coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Réforme des achats » (A/C.5/55/L.50).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.50 sans le mettre aux voix (voir par. 12, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/55/L.51

6. À la 55e séance, le 30 mars, le représentant de l'Égypte, coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet

de résolution intitulé « Examen de la question du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes » (A/C.5/55/L.51).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.51 sans le mettre aux voix (voir par. 12, projet de résolution II).

8. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de Cuba et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.5/55/SR.55).

C. Projet de décision A/C.5/55/L.56

9. À la 57^e séance, le 9 avril, le représentant du Botswana, coordonnateur des consultations officieuses sur la question et Vice-Président de la Commission, a présenté un projet de décision intitulé « Rapports du Bureau des services de contrôle interne » (A/C.5/55/L.56).

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/55/L.56 sans le mettre aux voix (voir par. 13).

11. À la même séance également, le représentant du Botswana a déclaré que la Commission avait décidé, lors des consultations officieuses, de reporter à la deuxième partie de la reprise de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale l'examen du rapport d'inspection du Bureau des services de contrôle interne sur le regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/55/803).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

12. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Réforme des achats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/214 B et 52/220 du 22 décembre 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 52/252 du 8 septembre 1998, 53/204 et 53/208 B du 18 décembre 1998 et 54/14 du 29 octobre 1999,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la réforme des achats¹, sur les mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain² et sur les arbitrages relatifs à des achats³ et les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, ainsi que le rapport du Bureau des ser-

¹ A/55/127.

² A/54/866.

³ A/54/458.

⁴ A/55/458 et A/55/829.

vices de contrôle interne sur le suivi de l'audit relatif à la mise en oeuvre de la réforme des achats⁵,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général⁶ et des commentaires et observations formulés à leur sujet dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴;

2. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour en vue de répondre aux préoccupations exprimées par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/14 et engage instamment le Secrétaire général à continuer de mettre en oeuvre intégralement ladite résolution;

3. *Insiste* sur le fait que les procédures d'achat doivent être efficaces, transparentes et économiques et refléter pleinement le caractère international de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Fait siennes* les observations formulées par le Comité consultatif concernant la réforme des achats au paragraphe 6 de son rapport⁷ et prie le Secrétaire général de veiller à ce que tous ceux qui participent aux procédures d'achat au Siège et sur le terrain soient dûment tenus de rendre compte de leurs actions et reçoivent la formation voulue;

5. *Souligne* la nécessité d'assurer une formation adéquate à tout le personnel qui participe aux procédures d'achat au Siège et sur le terrain;

6. *Prend note* des données d'expérience de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats¹ et réaffirme que celui-ci doit continuer d'examiner les moyens propres à offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés;

7. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de diffuser à bref délai les informations concernant les achats dans les pays en développement et dans les pays en transition et le prie de poursuivre ses efforts en vue de sensibiliser les milieux d'affaires et les bureaux de l'ONU dans les pays en développement et dans les pays en transition aux possibilités d'emporter des marchés avec l'Organisation;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à encourager le recours aux fournisseurs des pays en développement de la région pour pourvoir aux besoins des missions lorsque cette formule est plus efficace et rentable;

9. *Se félicite* de l'initiative prise par la Division des achats de faire en sorte que les fonctionnaires chargés des achats relèvent directement des départements organiques qu'ils appuient;

10. *Prie* le Secrétaire général de déterminer s'il serait possible d'introduire des dispositifs de suivi analogues dans d'autres domaines d'activités du Secrétariat;

11. *Attend avec un vif intérêt* la publication, avant la fin de 2001, d'une version révisée du Manuel des achats;

⁵ A/55/746.

⁶ A/55/127, A/54/866 et A/54/458.

⁷ A/55/458.

12. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'améliorer les programmes d'achats annuels de tous les bureaux et départements et à faire en sorte qu'ils soient accessibles à tous, y compris aux missions permanentes auprès de l'Organisation;

13. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de mettre au point un système détaillé permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la fonction achats, en tenant compte des pratiques optimales des autres organismes des Nations Unies, réaffirme que cette étude doit être menée à bien et prie le Secrétaire général de lui présenter les résultats lorsqu'elle sera achevée;

14. *S'inquiète* des retards apportés au règlement des fournisseurs et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les conditions énoncées dans les contrats soient respectées;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre les délibérations de l'Organisation mondiale du commerce sur les règles d'origine et de la tenir informée des progrès enregistrés;

16. *Note* que les informations détaillées qu'elle a demandées au paragraphe 20 de sa résolution 54/14 ne figurent pas dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats dont elle est saisie et prie le Secrétaire général d'inclure dans une annexe à ses futurs rapports les renseignements requis sur les marchés que les services du Siège et les bureaux hors Siège ont passés dans l'ensemble des pays et en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays d'Afrique et les pays en transition;

17. *Prend note* de l'accroissement des pouvoirs délégués aux bureaux hors Siège en matière d'achats, qui est mentionné au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif concernant la réforme des achats⁷, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les missions opérationnelles aient les moyens d'assumer correctement la fonction achats et que le Siège soit doté de mécanismes efficaces et efficients de contrôle des achats sur le terrain, comportant les éléments suivants :

a) Un exposé des mesures correctives prises pour remédier aux problèmes recensés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

b) Des règles uniformes pour les mesures correctives à appliquer aux opérations de maintien de la paix en cours et à venir;

c) Une description des mesures prises à l'encontre des personnes reconnues coupables de fraude, d'irrégularités de gestion ou d'abus, et de la façon dont sera appliqué à l'avenir le principe de responsabilité;

18. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer la charge de travail et les attributions de toutes les unités jouant un rôle dans le processus d'achat afin de garantir que chacune d'elle planifie et exécute ses activités de manière optimale, et de veiller à ce que le personnel qui participe au processus reçoive la formation nécessaire pour améliorer ses compétences;

19. *Réaffirme* que le critère relatif aux besoins urgents, tels que ceux-ci sont définis dans sa décision 54/468 du 7 avril 2000, doit être respecté avant qu'il puisse être invoqué pour procéder à des achats d'urgence, tous les achats devant être effectués conformément aux procédures établies;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des propositions concernant les modifications à apporter au Règlement

financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation afin de faciliter la mise en oeuvre de la réforme des achats;

21. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la recommandation 4 formulée par le Bureau des services de contrôle interne⁵, de veiller à ce que les conditions gouvernant l'utilisation des lettres d'attribution qui figurent dans le Manuel des achats soient rigoureusement respectées, et de lui présenter un rapport à ce sujet;

22. *Réaffirme* que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies doivent améliorer les pratiques suivies pour la passation des marchés, en simplifiant la procédure d'enregistrement des fournisseurs figurant déjà dans le fichier d'une autre organisation du système des Nations Unies pour la rendre plus rationnelle et plus transparente, en utilisant l'Internet notamment;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la réforme des achats au Siège et hors Siège, qui en couvre tous les aspects, notamment les améliorations apportées au processus par les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II

Examen de la question du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/216 D du 23 décembre 1993 et 55/220 du 23 décembre 2000,

Rappelant également sa résolution 74 (I) du 7 décembre 1946,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la question du mandat du Comité des commissaires aux comptes⁸,

1. *Décide* qu'à compter du 1er juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes sera portée à six ans non renouvelable;

2. *Décide*, dans le cadre des dispositions transitoires, d'approuver l'option 1 du rapport du Secrétaire général⁸, en vertu de laquelle seul le mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud sera prorogé jusqu'au 30 juin 2006, tandis que les membres élus selon la procédure en vigueur seront rééligibles;

3. *Décide également* de modifier la première phrase de l'article 12.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies comme suit :

« Les membres du Comité des commissaires aux comptes sont élus pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable. »

* * *

⁸ A/55/796.

13. La Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Projet de décision

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale :

- a) Prend note des rapports ci-après :
 - i) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la suite donnée à l'examen du programme et des pratiques administratives du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) effectué en 1997⁹;
 - ii) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le suivi de l'examen du programme et des pratiques administratives du Programme des Nations Unies pour l'environnement effectué en 1996¹⁰;
 - iii) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda lancée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹¹;
 - iv) Rapport d'inspection du Bureau des services de contrôle interne sur les résultats du regroupement des trois départements s'occupant des questions économiques et sociales en un Département des affaires économiques et sociales¹²;
- b) Réaffirme que les rapports du Bureau des services de contrôle interne doivent être examinés au titre des points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur de l'Assemblée.

⁹ A/54/764.

¹⁰ A/54/817.

¹¹ A/54/836.

¹² A/55/750.